

Mesures applicables Covid 19



1. Déplacement

❖ Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

L'**attestation de déplacement dérogatoire** est téléchargeable ou peut être rédigée sur papier libre :

Télécharger : [Format pdf \[0,04 MB\]](#)

Le **justificatif de déplacement professionnel** est téléchargeable ou peut être rédigé sur papier libre :

Télécharger : [Format pdf \[0,03 MB\]](#)

2. Procédure d'arrêt de travail simplifiée

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé a annoncé le 17 mars la mise en place d'une procédure d'arrêt de travail simplifiée pour les personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard du Covid-19. Jusqu'à présent, cette procédure simplifiée était ouverte aux personnes identifiées comme ayant eu un contact avec des personnes atteintes ou pour les parents contraints de rester chez eux pour garder leur enfant dont l'établissement a fermé. Désormais s'ajoutent les personnes particulièrement vulnérables qui doivent absolument limiter au maximum leurs déplacements et leurs contacts.

https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CP-declare-ameli-personnes-a-risque_VDEF.pdf

❖ Procédure simplifiée d'arrêt de travail

Afin de pouvoir obtenir un arrêt de travail, la personne vulnérable, **si elle est en affection longue durée ou si elle est enceinte**, devra s'enregistrer sur le téléservice « [declare.ameli.fr](https://www.declare.ameli.fr) ». Il lui sera alors établi un arrêt de travail si elle répond aux critères fixés.

❖ Le site Ameli.fr précise que cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

La caisse adressera ensuite l'arrêt de travail à la personne, par mail ou courrier ; cette dernière devra transmettre l'avis d'arrêt de travail à son employeur.

Le salarié sera alors indemnisé dès le premier jour d'arrêt dans les mêmes conditions que pour un arrêt maladie par l'assurance maladie et percevra, le cas échéant, un complément employeur.

Attention : si la personne concernée n'est pas en affection longue durée, elle pourra se faire établir un arrêt de travail par son médecin traitant, dans les conditions de droit commun.



3. Les questions/réponses du ministère du travail

❖ Questions-réponses sur le site du ministère (Publié le 19 mars 2020 - mis à jour régulièrement)
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

❖ Questions-réponses Formation professionnelle des salariés, alternants et personnes en recherche d'emploi.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20200319_qr_fpc_coronavirus.pdf

4. Les autres sites utiles

Le [portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics](#)

Le [site de l'assurance maladie](#), (modalités pour les déclarations d'arrêt de travail simplifiées pour les salariés parents)

Le [site Santé publique France](#) (point épidémiologique quotidien)

Le ministère de l'Éducation nationale : accédez à la [page d'informations](#)

5. Les numéros utiles

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

Pour tout ce qui ne relève pas d'une consultation urgente, **contacter un médecin par téléphone**.

En cas de symptômes graves ou de situation urgente uniquement, contacter le **15**.

6. Les bons réflexes

Évitons les Fake News : « Pourquoi Docteur ? » : rdv à 18h tous les jours

La pandémie de covid19 propage aussi de fausses informations. Pour vous permettre d'éviter les Fake News, Fréquence Médicale, **en partenariat avec le Groupe VYV**, vous donne rendez-vous chaque jour à 18h avec : « Pourquoi Docteur ? », un podcast qui vous donne les dernières informations fiables sur le coronavirus (une information médicale accessible à tous, à travers l'avis de médecins experts et de témoignages de praticiens.)

Nous soutenons cette initiative pour que face à la situation d'aujourd'hui, l'information puisse rimer avec prévention et pour aborder l'actualité sur l'épidémie loin des fake news et de la profusion d'informations parfois contradictoires.

<https://player.acast.com/frequence-medicale-et-pourquoi-docteur>

Dans ce souci d'endiguer la propagation du virus, vous trouverez ci-dessous le rappel des gestes barrières (affiche + vidéo pour les personnes atteintes d'un handicap)

<https://www.youtube.com/watch?v=lz7FK5xD1Qk#action=share>



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Lavez-vous très régulièrement
les mains**



**Toussez ou éternuez
dans votre coude**



**Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Portez un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit)